

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 JUIN à 18h00

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 4 avril 2023	X		M. AH-YU
Rapport technique et financier 2022 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Énergétique) d'AZUR	X		M. AH-YU
Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2022 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet de conseil INDDIGO	X		M. AH-YU
Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2022	X		M. AH-YU
Désignation des représentants du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS)	X		M. AH-YU
Attribution d'une subvention au projet de recyclerie porté par l'association l'ArgenTri	X		M. AH-YU
Avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur	X		M. AH-YU
Avenant n°13 au bail emphytéotique et avenant n°16 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat AZUR	X		M. AH-YU
Avenant n°14 au bail emphytéotique et avenant n°17 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte des travaux de mise en conformité réglementaire (BREF – loi AGECE)	X		M. AH-YU
Mise à jour du tableau des effectifs / modification de l'organigramme	X		M. AH-YU
Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)	X		M. AH-YU
Revalorisation du montant des titres restaurant	X		M. AH-YU
Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)	X		M. AH-YU
Points infos		X	M. AH-YU

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 27 JUIN 2023

Le mardi 27 juin 2023 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2023.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	
Argenteuil		Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHON	Délégué titulaire
Bezons	
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire
La Frette sur Seine	
Madame Nathalie JOLLY	Déléguée titulaire
TRESOR PUBLIC	
Monsieur Rodolphe RIAnt	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Nathalie COGNIE	Directrice de l'Administration générale et des finances

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 18h10.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 4 avril 2023

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 4 avril 2023, annexe 1.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 4 avril 2023.

2. Rapport technique et financier 2022 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR

Conformément à l'article 24.1 de la convention d'exploitation, le délégataire SUEZ R&V doit produire chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice considéré.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

Le syndicat a ainsi été destinataire de 2 rapports de la part de son délégataire SUEZ R&V :

- Un rapport technique (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),
- Un rapport financier (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),

Le Comité prend acte, à l'unanimité, du rapport technique et du rapport financier du centre de valorisation énergétique AZUR, établi par SUEZ R&V, pour l'exercice 2022 et (annexes 2.1 et 2.2 du présent document).

3. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2022 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet de conseil INDDIGO

Le Syndicat AZUR réalise un suivi technique et financier du contrat d'exploitation du centre de valorisation énergétique dont les spécificités de plus en plus étendues nécessitent une assistance spécialisée dans les domaines de l'environnement et du contrôle comptable et financier.

Cette mission, pour l'exercice 2022, a été confiée à la société INDDIGO, indépendante du délégataire, qui nous présentera, lors du comité, le compte-rendu de ses travaux d'analyse et de contrôle tant technique que financier.

Le Comité prend acte, à l'unanimité, du rapport d'exploitation présenté pour l'exercice 2022 (annexe 3 du présent document) par le cabinet INDDIGO.

4. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2022

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de le soumettre à délibération.

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise les indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport.

Le contenu du rapport doit présenter le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes.

Le rapport annuel 2022 du syndicat Azur est présenté au comité.

Celui-ci s'articule autour de 8 chapitres :

1. Le Syndicat
2. La sensibilisation et la prévention
3. La pré collecte
4. La collecte
5. La déchetterie
6. Le traitement et la valorisation
7. Les services aux entreprises
8. Les finances et ressources humaines

Le Comité prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités du Syndicat AZUR pour l'année 2022 (annexe 4 du présent document).

5. Désignation des représentants du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Arrivée de M. PERICAT à 19h50.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour la société SUEZ R&V ENERGIE sont arrivées à échéance au mois de novembre 2022.

Afin de procéder à son renouvellement, en prévision de la réunion de la CSS en 2023, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants (un titulaire et un suppléant) par collège.

Il convient de désigner les membres de la CSS représentant le syndicat AZUR.

De son côté, la société SUEZ doit désigner également des représentants pour les collèges suivants :

- SUEZ ENERGIE "exploitant des installations"
- SUEZ ENERGIE "salariés protégés"

Le Comité syndical désigne, à l'unanimité, les représentants suivants à la commission de suivi de site (CSS) :

- M. Gilbert AH-YU comme titulaire
- M. Xavier PERICAT comme suppléant

6. Attribution d'une subvention au projet de recyclerie porté par l'association l'ArgenTri

L'association l'ArgenTri, créée en août 2020, a ouvert une recyclerie à Argenteuil début janvier 2021.

Les recycleries, structures de l'économie sociale et solidaire, ont pour objectif de donner une seconde vie aux objets (collecter, trier, réparer, réemployer / réutiliser) dans le but de les redistribuer à bas coût et ainsi, œuvrer à la protection de l'environnement. Les objets qui ne trouvent pas de seconde vie, sont redirigés vers les bonnes filières de recyclage.

À cela s'ajoute un objectif d'éducation à l'environnement et de promotion de comportements écocitoyens, elles ont également un objectif de développement des solidarités, par la revente des biens réemployés à bas coût, l'insertion des personnes, la création de communautés d'entraide et d'activités citoyennes.

L'ArgenTri, située sur le territoire d'Argenteuil, a pour missions :

- La collecte d'objets et encombrants.
- Le tri, la valorisation, le détournement d'objets.
- La vente à prix solidaire dans le magasin ou dans une filière de recyclage.
- La sensibilisation et les actions d'éducation envers la population pour faire évoluer les pratiques.
- La création d'emplois.

Dans le cadre du développement de son activité, elle a sollicité le syndicat Azur pour obtenir une subvention et plus particulièrement pour un soutien à l'emploi nécessaire à la continuité du projet.

Les actions mises en œuvre par l'association l'ArgenTri s'inscrivent pleinement dans les missions dévolues au syndicat AZUR et plus particulièrement dans les actions de préventions inscrites au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le bilan d'activités de l'année 2022 de l'association (**annexe 5** du présent document), présente un taux de valorisation des produits collectés de 94,6% dont 46% d'objets vendus et, en plus de l'activité de collecte/vente, la mise en place de plusieurs actions de sensibilisation dans les écoles et dans le cadre d'ateliers à destination des habitants.

Aussi, il est proposé de soutenir le projet en attribuant une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association pour l'année 2023.

Les modalités administratives et financières de versement de la subvention sont détaillées dans le cadre d'une convention de subventionnement (**annexe 6** du présent document).

Monsieur Péricat précise que la ville d'Argenteuil va également soutenir les actions de l'association pour un montant de 5 000 €.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'attribution pour l'année 2023, d'une subvention de 5 000 euros au projet de recyclerie porté par l'association l'ArgenTri et autorise, le Président à signer la convention.

7. Avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat AZUR et le syndicat Tri-Action ont conclu une convention de coopération pour développer davantage leurs partenariats, en particulier concernant le traitement des déchets ménagers résiduels, les déchetteries ainsi que les quais de transfert.

La convention de coopération, conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, prévoit :

- Le traitement des déchets ménagers résiduels du Syndicat Tri-Action et les déchets incinérables issus de la déchetterie de Bessancourt sur le centre de valorisation énergétique du syndicat AZUR
- Le dépôt des déchets par les professionnels situés sur le territoire AZUR, à la déchetterie du syndicat Tri-Action située à Bessancourt.
- Une étude en 2022 par le syndicat Tri-Action de la possibilité d'utiliser son site de Bessancourt pour réceptionner les bio-déchets du syndicat AZUR, dans le cadre de leur massification, en vue de les envoyer vers les exutoires (réglementation à venir sur la collecte des bio-déchets).

La participation financière de Tri-Action est établie mensuellement selon le tonnage réel apporté au centre de valorisation énergétique du syndicat AZUR situé à Argenteuil, qui fera l'objet d'une revalorisation annuelle et prendra en compte les augmentations futures de la TGAP. Le prix de traitement pour l'année 2022 est de 122,44 €/Tonne TGAP comprise.

Afin de poursuivre cette coopération jusqu'à la fin de la Délégation actuellement en cours au Centre de Valorisation Energétique Azur, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de la convention de coopération jusqu'au 30 juin 2025, les autres conditions de la coopération restent inchangées. Cette durée s'harmonise avec celle du Syndicat Emeraude en convention de coopération depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération avec le Syndicat TRI-ACTION et autorise le Président à le signer (annexe 7 du présent document).

8. Avenant n°13 au bail emphytéotique et avenant n°16 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat AZUR

Le syndicat Azur et le syndicat Tri-Action s'inscrivent dans une démarche partenariale et de coopération à long terme. Dans ce cadre, ils ont conclu une convention de coopération visant à régler les aspects techniques et financiers entre les parties à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention a vocation à être poursuivie jusqu'au terme de la délégation actuelle d'exploitation prévue le 30 juin 2025.

Un avenant de prolongation de la convention de coopération entre le syndicat Azur et le syndicat Tri-Action va donc être signé (cf. point n°7), les conditions contractuelles de la coopération demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte le prolongement de la durée de la coopération entre les deux syndicats, il est nécessaire de signer un avenant au dispositif contractuel de la délégation de service public signé entre la société SUEZ RV actuel délégataire et le syndicat Azur encadrant cette coopération avec le syndicat Tri-Action.

Le projet d'avenant est joint au présent document en **annexe 8**.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le président à signer l'avenant avec la société SUEZ valant avenant n°13 au bail emphytéotique et avenant n°16 à la convention d'exploitation non détachable.

9. Avenant n°14 au bail emphytéotique et avenant n°17 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte des travaux de mise en conformité réglementaire

Dans le cadre de nouvelles prescriptions réglementaires, des travaux de mise en conformité réglementaire du Centre de Valorisation Energétique vont être mis en œuvre par le délégataire.

A la demande du syndicat AZUR, SUEZ RV Energie va concevoir, financer et réaliser des travaux d'investissement selon les prescriptions suivantes :

- articles 5.2.5 et 7 de l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et

de co-incinération de déchets relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, avec la mise en place d'analyseurs mercure et l'adaptation de la surveillance des émissions atmosphérique et rejets liquides.

- article L. 541-30-3 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE »), pour la mise en place sur site d'un dispositif de contrôle par vidéo du déchargement des déchets non dangereux non inertes et transmission des informations au service de l'état.
- décret n°2012-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets.

Les travaux de mise en conformité réglementaire constituent un bien de retour et entrent dans le périmètre des biens à maintenir par SUEZ RV Energie et financés dans le cadre du GER (Gros Entretien Renouvellement).

Le montant global des investissements estimé pour ces travaux s'élève à 355 890,47 € HT. Cet avenant prend effet à compter du 3 décembre 2023 jusqu'à la fin du contrat de délégation.

Ces travaux seront financés dans le cadre d'une redevance complémentaire due par le syndicat pour prendre en compte les coûts d'investissement et d'exploitations induits par les travaux à hauteur de 0,71 € HT/T (0,12€HT/T pour l'investissement et 0,59€HT/T pour l'exploitation). Ce prix ne fera pas l'objet de révision sur la période considérée.

Le montant de l'investissement porté par SUEZ n'est amortissable que sur la durée restante du contrat. Une valeur résiduelle due par le Syndicat à la fin de la DSP s'élève à 318 513,85 € HT.

A la date d'échéance de l'ensemble contractuel, les biens feront retour au Syndicat Azur, qui s'acquittera de la valeur résiduelle de 4 203 639,05€ HT (= 3 885 125,20€ HT + 318 513,85 € HT).

Afin de prendre en compte les modalités de réalisation des travaux de conformité, un avenant à l'ensemble contractuel composé de la convention d'exploitation et du bail emphytéotique (valant avenant n°14 au bail emphytéotique et avenant n°17 à la convention d'exploitation) doit être conclu.

Le projet d'avenant joint en **annexe 9** prévoit :

- de fixer le programme d'investissement des travaux nécessaires à réaliser par SUEZ RV Energie à la demande du Syndicat, permettant la mise en conformité réglementaire conformément aux articles 5.2.5 et 7 de l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021,
- de définir les modalités de réalisation,
- de définir les modalités de financement et la redevance complémentaire perçue par Suez RV Energie RB associée et due par le Syndicat pour chaque tonne d'ordures ménagères du Syndicat réceptionnée sur site,
- et de prévoir le traitement de la valeur résiduelle à la date d'échéance de l'ensemble contractuel.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant avec la société SUEZ valant avenant n°14 au bail emphytéotique et avenant n°17 à la convention d'exploitation non détachable et autorise le Président à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

10. Mise à jour du tableau des effectifs / prise en compte d'une modification de l'organigramme

Dans le cadre d'une réorganisation de l'atelier, de la future mise en retraite d'un agent au sein du service « prestation collecte » et de la mise en place du nouveau marché de la déchetterie qui a débuté le 4 juin 2023 pour une durée de 4 ans avec la société GENERIS, l'organigramme est modifié. Celui-ci a été présenté en Comité Social Territorial le 19 juin 2023.

Les modifications suivantes sont apportées :

Au sein de la Direction Collecte :

- Atelier mécanique :
 - Création d'un poste de chef(fe) d'équipe /mécanicien(ne) (agent de maîtrise ou cadre d'emploi des adjoints techniques) sous l'autorité du Chef d'atelier ;
 - Suppression du poste de chef(fe) de garage (agent de maîtrise ou adjoint technique de 1^{ère} classe)
- Prestation collecte :
 - Création d'un poste d'agent de suivi de collecte sous l'autorité du chef de service prestations collecte (de manière temporaire, jusqu'à la mise en retraite de l'agent occupant actuellement le poste, temps de tuilage)

Au sein de la Direction traitement

- Création d'un poste de Chargé(e) de mission déchetterie / projets (grade d'agent de maîtrise) sous l'autorité du Responsable DIB et caractérisations

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les créations et la suppression de postes et adopte, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs.

11. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

Le 16 décembre 2022, le Comité syndical a délibéré pour intégrer l'indemnité de régisseur dans les éléments de rémunération et a procédé à la modification du RIFSEEP pour intégrer une part IFSE régie.

Suite à la demande de la Préfecture de viser l'avis du Comité Social Territorial (CST), la délibération de modification du RIFSEEP doit être mise à jour.

Le CST a été réuni le 10 mai 2023 et a rendu un avis favorable au projet de modification du RIFSEEP avec :

L'intégration de la « prime de régie » au RIFSEEP, qui était jusqu'en 2022, versée en complément de l'IFSE au régisseur de l'établissement et également une mise à jour des grades et des montants associés.

Par ailleurs, le comité social territorial a émis un avis sur « Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents ».

La délibération présentée comprend les critères d'attribution de la part fixe IFSE et de la part variable CIA, ainsi que les montants maximums annuels.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la modification du régime indemnitaire RIFSEEP

12. Revalorisation du montant des titres restaurant

Le syndicat Azur délivre des titres restaurants au personnel de l'établissement selon les conditions suivantes :

- 17 titres/mois sont attribués aux agents (environ 130 agents concernés)

La valeur faciale est de 7,50 €, avec une prise en charge du Syndicat Azur à hauteur de 60 %.

Considérant l'inflation sur les produits alimentaires, il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2023, la valeur faciale des titres restaurants des agents à 8,50 € soit :

- Un coût annuel supplémentaire à la charge de l'employeur de 15 912 € par an
- Un coût annuel supplémentaire à la charge du personnel de 10 608 €

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la modification de la valeur faciale du titre restaurant à 8,50 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

13. Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

A ce titre, conformément à l'article 4 du décret 85-603, il a été désigné un assistant de prévention au sein de l'établissement. En outre, "l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 39, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion." (article 5 du décret précité).

Dans ce cadre, une convention d'une durée de 3 ans a été conclue avec le CIG de la grande couronne pour la mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection. Cette

convention s'étant achevée, il est proposé de la renouveler, avec une prise d'effet rétroactive à compter du 5 janvier 2023.

Les missions principales de l'ACFI consistent à :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale,
- Proposer à l'autorité territoriale :
 - Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Une lettre de mission précise la nature et les conditions d'exercice de ces missions, celle-ci démarrera à la date de signature.

Pour l'année 2023, l'ACFI effectuerait 30 heures de travail au taux horaire de 83 €, pour une enveloppe budgétaire annuelle évaluée à 2 490 € comprenant :

- Une intervention incluant le suivi des agents dans leurs activités et/ou la visite de lieux de travail des agents et/ou le suivi des actions réalisées depuis la précédente visite de l'ACFI et/ou un/des accompagnements thématiques (équipements de protection individuelle, accompagnement enquête administrative...)
- La participation à 3 réunions du comité en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec voix consultative,
- La préparation des interventions, l'analyse des documents de la collectivité au CIG, le suivi administratif de la mission et les déplacements,
- Des missions complémentaires dans la limite des 30 heures prévues.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention, ainsi que la lettre de mission de l'ACFI ci annexés (annexe 10) et autorise le Président à signer les pièces afférentes.

14. Points infos

Traitement :

- Le marché **d'exploitation de la déchetterie** a été attribué à la société GENERIS, coût estimatif annuel : 710 000 € HT

- **Bouteilles de protoxyde d'azote.** Lors de l'arrêt technique du CVE qui a eu lieu début juin, il a été constaté des dommages sur les parois des fours et chaudières dû à l'explosion des bouteilles de protoxyde d'azote.



- **AMO DSP/CVE :** le prochain COPIL (n°3) aura lieu le 11 juillet 2023 de 9h00 à 11h00 dans le bureau du syndicat AZUR.
- **Etude biodéchets :** 4 scénarios étudiés :

Mode de gestion	Secteur	Scénario n°1 « 100% PAP »	Scénario n°2 « Mixte »	Scénario n°3 « Mixte + »	Scénario n°4 « PAV »
Collecte séparée PAP	Ensemble du territoire	Tout le territoire	Tout le territoire sauf habitat pavillonnaire Maisons	Grands collectifs	-
Collecte séparée PAV	Ensemble du territoire	-	-	Zones urbaines	Habitat Collectif Zones urbaines
Gestion de proximité	Ensemble du territoire	-	Habitat pavillonnaire - dispersé Maisons	Habitat pavillonnaire / dispersé	Habitat pavillonnaire / dispersé Maisons

Le cabinet INDDIGO viendra présenter les résultats de leur étude au prochain comité (septembre).

• **Etude ValParisis :**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite reprendre et actualiser la réflexion à propos des enjeux fondamentaux du service public territorial de prévention et de gestion des déchets :

- harmonisation des collectes existantes,
- modalités de gestion séparée des bio-déchets,
- développement du réemploi et des économies de fonctionnalité,
- modalités de prise en compte des déchets des artisans
- évolution potentielle du financement du service public et de la redevance spéciale,
- incitation à la prévention et au recyclage

le cabinet OPTAE est diligenté pour actualiser l'état des lieux technique et économique du syndicat AZUR.

Finances / juridique :

A ce jour, 7 dossiers contentieux portant sur la TEOM sont en cours d'instruction :

n° de requête	Année concernée	Requérant		Territoire TEOM	Collectivité qui vote le taux
TA-2021-285	2017	RIVER OUEST		Bezons	CA SGBS
TA-2021-286	2018	RIVER OUEST		Bezons	CA SGBS
TA-2021-408	2019 et 2020	RIVER OUEST		Bezons	CA SGBS
RE-2021-836	2021	RIVER OUEST		Bezons	CA SGBS
RE 2022-231	2020 et 2021	Elysée PIERRE	145 rue michel carré	Argenteuil	AZUR
RE 2020-1121	2019-2020	Elysée PIERRE			AZUR
TA-2022-246	2020	Gestion 3 Hôtels		Argenteuil	AZUR

Prévention :

- Présentation du projet de partenariat avec les commerçants des villes à titre expérimental afin de les accompagner dans la diminution des emballages mis sur le marché.

Il est proposé la mise en œuvre de ce projet au cours du dernier semestre 2023 avec l'implication des services économiques des villes.

- **Soutien des déchets abandonnés / CITEO :**

Généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Les lieux visés sont :

- Parcs et jardins publics,
- Centre-ville,
- Rues commerçantes,
- Rues hors centre-ville,
- ERP collectés via SPPGD dans la limite de 15 % d'équipements prévus au projet

CITEO propose un appel à projets pour aider les collectivités à la mise en œuvre de cette réglementation. Les soutiens porteront sur :

- Etudes
- Pilotage
- Equipements de pré-collecte
- Mesure de la qualité
- Communication / sensibilisation / signalétique

Les candidatures sont ouvertes depuis le mois de mai 2023, jusqu'à septembre 2024.

Les communes et EPCI peuvent candidater.

La séance prend fin à 20h54.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 27 JUIN à 18h00

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 4 avril 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/15- Rapport technique et financier 2022 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/16 - Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2022 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet de conseil INDDIGO	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/17 - Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2022	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/18 - Désignation des représentants du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/19 - Attribution d'une subvention au projet de recyclerie porté par l'association l'ArgenTri	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/20 - Avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat Azur	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/21 - Avenant n°13 au bail emphytéotique et avenant n°16 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat Tri-Action et le syndicat AZUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/22 - Avenant n°14 au bail emphytéotique et avenant n°17 à la convention d'exploitation avec SUEZ pour la prise en compte des travaux de mise en conformité réglementaire (BREF – loi AGECE)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/23 - Mise à jour du tableau des effectifs / modification de l'organigramme	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/24 - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/25 -Revalorisation du montant des titres restaurant	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2023/26 - Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)	Approuvée à l'unanimité



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

